



Bonjour,

Nous tenons à attirer votre attention, et à vous **mettre en garde sur le phénomène suivant** :

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) a été informée de la circulation de **courriels frauduleux**. Il s'agit de tentatives d'hameçonnage (phishing en anglais).

L'émetteur se fait passer pour la DGFiP et invite le destinataire à cliquer sur un lien pour accéder à son dossier personnel. La DGFiP vous recommande la plus grande prudence et vous rappelle quelques consignes de sécurité.

Ces courriers sont des faux. L'administration fiscale n'est pas à l'origine de ces envois. **Le numéro de carte bancaire ne vous est jamais demandé pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt, ni pour compléter vos coordonnées personnelles.**

Que faire si vous recevez un courrier électronique de ce type ?

1. Ne répondez pas à ce message ;
2. Ne cliquez pas sur les liens à l'intérieur du message (ils peuvent vous rediriger vers un faux site) ;
3. Supprimez le message de votre boîte aux lettres.

D'un point de vue général, **nous vous recommandons de ne jamais communiquer par courrier électronique ou par téléphone de données personnelles et surtout pas votre numéro de carte bancaire.**

En cas de doute sur l'identité de l'expéditeur d'un courrier postal ou électronique portant en-tête ou signature de la Direction générale des Finances publiques, du Ministère des Finances et des Comptes publics, contactez votre Centre des Finances publiques (vous trouverez ses coordonnées à la rubrique Contacts).

Le phishing (ou "hameçonnage") est une technique qui a pour objectif de tromper les internautes afin de leur escroquer des sommes d'argent. Il consiste en l'envoi de messages (courriers électroniques) usurpant l'identité d'administrations ou de grands organismes et demandant à l'internaute de fournir des informations personnelles, notamment un numéro de carte bancaire.

Ces courriers électroniques peuvent se présenter comme des messages provenant de l'administration fiscale. **Le message est très souvent à l'entête ou à la signature de la Direction générale des Finances publiques ou du Ministère des finances et des comptes publics**. Il demande aux usagers de fournir leur numéro de carte bancaire, le plus souvent en vue d'obtenir un remboursement d'impôt ou de compléter leurs coordonnées personnelles.

D'autres pratiques abusives récentes tentent de soustraire des informations aux propriétaires de locaux professionnels (faux recensement).

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le lien suivant, [en cliquant ici](#).

Nous restons, comme toujours, à votre entière disposition pour tout élément complémentaire.

Bien à vous,

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes